

REGLEMENT INTERIEUR

POUR ELLE et LUI SELF - DEFENSE / JU JITSU



10 IMPASSE DES LINAIGRETTES

44390 NORT SUR ERDRE

Mail : selfdefensejujitsu@gmail.com

Tél : 06 15 79 14 72

Règlement intérieur de l'association : *Pour ELLE et LUI Self – DEFENSE / JU JITSU*

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer en tant que membres adhérents , doivent remplir un bulletin d'adhésion et être agréées par les membres du bureau. Les membres du bureau se concertent par téléphone voire par mail. L'adhésion peut être prononcée quel que soit la période de l'année.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 20 % des membres présents.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Toutefois, les postes suivants donnent un taux exemple de remboursement :

- hôtel sur la base d'un hôtel 2 étoiles,
- restaurant sur la base de 15 € par repas,
- déplacements : sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe si utilisation d'un véhicule personnel, et si autres moyens de transport, la décision sera prise par le bureau.
- frais divers, sur présentation des justificatifs et après accord d'au moins un autre membre du bureau.

Article 5 – Commission de travail / Attributions particulières

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Le Président, en complément de sa tâche, sera le correspondant avec l'OMS de la MAIRIE de COUERON. (Office municipal des sports),

L'enseignement des cours sera effectué par M. Yann – Erwan PARENT, qui possède le Diplôme d'Enseignement des ARTS MARTIAUX des DOJO de France des Arts Martiaux.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Le président / Secrétaire

Michel MOREAU



Le Trésorier

Brice NISTAL

